

Questions d'éclaircissement à adresser au PNUD

1. Quelles sont les zones à couvrir pour les besoins de collecte d'informations sur le terrain ? En effet l'annexe 1 : "Description des exigences" mention en page 4 (lieu des prestations) précise que les communes de Seytenga et Falagountou (dans la région du Sahel) ont été retenus comme sites pilotes au Burkina Faso. Mais souligne aussi en page 5 (Déplacements prévus) que les déplacements sont à prévoir dans les régions du Sahel, du Nord, de l'Est et du Centre. Faut-il vraiment prévoir des missions dans la région du Nord et de l'Est vu que les communes ciblées sont toutes localisées dans la région du Sahel ?

Effectivement, il y aura une priorisation des zones. Nous avons commencé par une phase pilote dont les activités commencent par les Communes de Falagountou et Seytenga dans la Région du Burkina Faso. Cependant, la collecte des données doit se faire dans la région du Liptako-Gourma avec les régions citées.

2. Est-il possible de candidater sous forme de groupement de cabinets ? Vu que l'annexe 1 précise en page 8 que le PNUD attribuera le contrat à un seul et unique prestataire qui doit être un cabinet de prestation de services.

Les soumissionnaires peuvent se regrouper mais une seule soumission sera faite. L'essentiel est d'avoir les capacités pour mener les activités sur le terrain dans les délais. Cette option permet de faciliter le rapportage et l'harmonisation des informations.

3. Il nous est demandé à l'annexe 2 page 14, au niveau de la lettre de soumission de la proposition technique, d'insérer le **nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD**. Est-il possible de nous les faire parvenir étant donné qu'ils ne sont pas mentionnés dans le document.

Regional HUB Manager

4. Compte tenu de la crise sécuritaire qui prévaut dans toute la région, quelle est la stratégie de de sécurisation, de protection ou d'assurance envisagée par le PNUD en l'endroit du consultant surtout par rapport au déploiement des enquêteurs sur le terrain ainsi que les différentes sorties de supervision ?

Le PNUD ne déploie pas de mécanisme spécifique pour la sécurité. Le cabinet devrait prendre les dispositions nécessaires ; à prendre en compte dans la soumission. Nous pouvons donner des conseils si nécessaire.

5. Dans le but de minimiser le risque que court le consultant en raison de l'accès hypothéqué à la région dû à la crise sécuritaire et en vue de trouver une solution palliative à cela, est-il possible pour le consultant d'utiliser des relais locaux pour l'intervention sur le terrain ?

Absolument. Le cabinet peut utiliser des relais locaux ; ce qui pourrait non seulement faciliter le travail du à la proximité et en même temps répondre à des questions sécuritaires posées plus haut